Conseil Municipal du Jeudi 25 mars 2010 – 20 h 30

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal du 4 mars 2010 : P 4
Approbation du procès-verbal

FINANCES

2°/ Commission des Finances – Réunion du 17 mars 2010 :

Finances

2.1 Vote du budget primitif 2010 P 4-12
Section d'investissement :
Présentation des dépenses et des recettes
Section de fonctionnement :
Subvention de fonctionnement versée au CCAS
Présentation des dépenses et des recettes

2.2 Régularisation d'écritures
liées aux frais d'études et aux frais d'insertion P 12-13

2.3 Régularisation d'écritures liées aux frais d'études et
aux frais d'insertion non suivies de réalisation de travaux P 13-14

Affaires foncières

2.4 Acquisition d'un terrain et d'une maison à Lanriacq P 14-15

Ressources humaines

2.5 Services techniques : Mise en place d'un CUI/CAE P 15-16
2.6 Elections régionales : indemnisation pour travaux supplémentaires P 16-17
2.7 Prestations sociales 2010 en faveur des agents et de leurs familles P 17
2.8 Régime indemnitaire :
- **Prime de fin d'année mise à jour du dispositif P 18**
- **Prime de fin d'année 2010 fixation du montant P 18-19**
- **Filière médico-sociale : mise en place d'une prime de service P 19-20**

Divers

2.9 Tempête Xynthia Soutien financier aux communes sinistrées P 20

URBANISME

3°/ Permis d'Aménager Mme FINJEAN – Recours AALLPA :
Autorisation au maire de défendre les intérêts de la commune P 21

DEVELOPPEMENT DURABLE :

4°/ Agenda 21 :
Composition du comité de pilotage P 22

5°/ Adhésion 2010 à BRUDED P 23

ENFANCE – JEUNESSE

6°/ Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse :
Réunion du 11 mars 2010
Accueil Loisirs Sans Hébergement :
6.1 Séjours et mini séjours 2010 : programme – tarification P 24-25

Maison des Jeunes :
6.2 Fixation d'un tarif spécifique
Stage premiers secours – Stage Karting P 25
6.3 Séjour Ile de Ré - 5 au 11 juillet 2010 P 25-26

CULTURE

7°/ Concert Gilles SERVAT le 23 juillet 2010 :
Fixation du tarif P 26-27

MARCHES PUBLICS

8°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire
(L 2122-22 4° CGCT) P 27
Décision n° 2010-16 : Rue Conan MERIADEC Poteau incendie
Décision n° 2010-17 : Maison de l'Enfance – circuit de chauffage
Décision n° 2010-18 : Rue de Kerfontaine – Réseaux France Telecom

9°/ Marchés publics communaux 2009 :
Communication pour information de la liste des marchés conclus P 28

INFORMATIONS DIVERSES P 28

- **Inauguration du sentier côtier le 24 avril 2010**
- **Fête de la lumière le 30 avril 2010**
- **Concerts Eté 2010**

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 25 mars 2010

Procès-verbal

L'an deux mille dix, le 25 mars à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 18 mars 2010 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.
Etaient présents : M. MEROUR, Maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mess. GOURDON, BILLARD, LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, RABILLER, JARNO, VALENS, DAUDONNET, MALLEGOL, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. MACHUS, CAPITAN, VALLEIN, DANIEL, PEZRES et LE BOZEC, conseillers municipaux.
Etaient absents : Mmes BRICARD et TOGNON, conseillères municipales ; Mess. COUTURIER et RIO, conseillers municipaux.
Pouvoirs : Mme BRICARD à Mme GUILLAUME, M. COUTURIER à M. LE LABOUSSE, M. RIO à Mme BELLEGO, Mme TOGNON à Mme LE ROUX.
Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 - Pouvoirs : 4 – Votants : 27
Secrétaire de séance : M. PARTICELLI

_____

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h35.

_____

Procurations :
M. le Maire donne connaissance des procurations déposées avant la séance par des conseillers municipaux absents :
Mme BRICARD à Mme GUILLAUME, M. COUTURIER à M. LE LABOUSSE, M. RIO à Mme BELLEGO, Mme TOGNON à Mme LE ROUX.

_____

Secrétariat de séance :
M. le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.
M. PARTICELLI propose sa candidature.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

_____

Documents sur table :
- Marchés publics : Liste des marchés conclus en 2009

_____

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, M. le Maire présente les excuses de M. CLAUSS, trésorier de la commune, qui n'a pu se rendre disponible pour assister à la séance.

M. le Maire informe le conseil municipal que le point **2.5 RIPAM/LAEP augmentation du temps de travail** est retiré de l'ordre du jour. Il indique qu'un ajustement est nécessaire pour le RIPAM avec les autres communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY avant la décision finale. La question sera inscrite à la prochaine séance. Le conseil approuve ce retrait.

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal :
Approbation du procès-verbal du 4 mars 2010

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 mars 2010. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.
Aucune demande de modification ou de correction étant formulée, M. le Maire invite le conseil à délibérer.

Délibération n° 30-2010

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2010.

2°/ Commission des finances – Réunion du 17 mars 2010

La commission des finances a été réunie le mercredi 17 mars 2010 à 20 heures 30 en mairie.
Présents : M. MEROUR maire ; M. GOURDON, adjoint délégué ; Mme BELLEGO, adjointe ; Mmes RABILLER, VALENS et MALLEGOL, conseillères municipales ; Mess. CAPITAN et DANIEL, conseillers municipaux.
Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services, Mlle HUSSARD responsable du service Finances Ressources humaines.
Absents excusés : M. BILLARD, adjoint ; M. LE BOZEC, conseiller municipal.

FINANCES

2.1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010
Rapporteur : M. GOURDON

M. le Maire introduit le bordereau puis invite M. GOURDON ,adjoint délégué, à présenter le projet de budget primitif 2010.

Extrait du document de travail :
Monsieur le Maire introduit la séance avec un propos préliminaire pour expliquer le contexte nouveau dans lequel s'inscrit le budget primitif de 2010 et des années suivantes.

La construction du budget, acte de prévision et d'autorisation, constitue un exercice particulier.
S'il est précédé du débat d'orientation budgétaire qui permet de définir les grands axes d'évolution, il convient dans cet acte majeur de la gestion d'une collectivité d'intégrer l'évolution de notre environnement et de tenter de projeter une prévision permettant de gérer dans un contexte évolutif et d'avoir la réactivité souhaitable.

Les deux sections, investissement et fonctionnement, comportent des novations non intégrées dans le DOB compte tenu des évolutions intervenues depuis.
Enfin, ce budget confirme un peu plus une tendance qui s'amorçait depuis plusieurs années avec l'évolution constante de la population. Le cap symbolique des 5 000 habitants nous conduit à construire un budget de petite agglomération qui comportera une plus grande part d'aléas et d'évolutivité.

***En investissement**, en sus de l'effort important en terme de voirie, il convient de souligner l'acquisition d'un tracteur épareuse et surtout une acquisition immobilière à Lanriacq. Elle constituera le premier acte de l'aménagement par Auray Communauté de ce secteur de la Commune.*

En effet, la réalisation par Auray Communauté d'une nouvelle salle pour le patronage laïque alréen (PLA) est intégrée au budget primitif 2010 de cette instance. L'implantation retenue au bureau communautaire est la Commune de PLUNERET.

A ce projet s'ajoute deux autres demandes d'implantation sur la Commune : un centre de remise en forme, un practice de golf. Aussi Auray Communauté propose d'engager les études préalables à l'aménagement de la zone de loisirs s'étendant du complexe sportif de Lanriacq à la RD 17 bis. Il s'agit d'une véritable opportunité qui modifiera à terme l'image de la Commune.

***La section de fonctionnement** a intégré deux évolutions majeures :*
- l'autorisation par le Préfet de la création du SIVU des Coccinelles (multi - accueil intercommunal)
- et l'évolution du SIVU de Mériadec.

Le pilotage du SIVU des Coccinelles sera assuré par la Commune de PLUNERET tant sur le plan administratif que comptable. Le SIVU sera conduit en 2010 à recruter un agent (basé à PLUNERET) après son installation et à désigner un programmiste. Les trois communes devront abonder le budget de cette structure. Nous avons intégré cette évolution majeure dans le projet de budget.

Le SIVU de Mériadec connaît aussi une mutation liée :
- à l'augmentation de la population de cette entité
- aux aménagement en cours et envisagés
- à l'indisponibilité temporaire de la DGS de PLUMERGAT
- mairie / salle des fêtes.

Dans la période, PLUNERET a accepté de prendre en charge la partie administrative. La comptabilité restant gérée par PLUMERGAT. Le recrutement d'un agent pourrait être envisagé cette année.
Ces postes ou demi - postes pourraient être basés à PLUNERET mais relèveront sur le plan juridique des deux SIVU. La charge financière sera bien entendu partagée en fonction de la clé de répartition prévue par les statuts de chaque structure.

Dans ce contexte, la nécessité d'acquérir un deuxième véhicule de service par les services administratifs se vérifie un peu plus.
Autre rupture, par rapport aux budgets antérieurs, le poids des études et diagnostics :

- *agenda 21*
- *schéma directeur des eaux pluviales*
- *église*
- *salle omnisport*

et l'organisation du comice agricole.
Concernant le CCAS, nous avons dû intégrer le départ en retraite d'un agent, prévoir un recrutement pour le doublon et pendant la période de congés d'une durée de 3 mois.
A un degré moindre en terme d'impact, il convient de souligner :
- la mise en œuvre opérationnelle du LAEP
- l'évolution de la maison des jeunes avec la signature d'un contrat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- la reconduction du contrat intercommunal de prévention de la délinquance

Les conséquences immédiates s'expriment en besoin en financement en investissement et en fonctionnement plus importants que prévu.

Madame MALLEGOL a l'impression que cela va très vite. Elle rappelle qu'il est important que les projets soient bien pensés. Il faut être vigilant pour ce qui concerne l'environnement, l'agenda 21, les accès et les implantations …
Monsieur MEROUR indique que pour le projet de centre aquatique conduit par Auray Communauté prendra en compte la norme BBC avec chaudière en bois, les parties du bâtiment seront à minima aux normes HQE. Auray Communauté souhaite être sur ces questions un élément moteur sur le territoire.
Madame BELLEGO rejoint l'idée que cela va très vite mais en même temps il faut aussi savoir saisir les opportunités.
Madame VALLENS demande si la Commune aura un droit de regard sur les projets.
Monsieur MEROUR indique que la commune étant concernée sera partie prenante, comme l'est toute commune impactée par un projet d'Auray Communauté.
Monsieur CAPITAN souligne l'intérêt pour la Commune de ces opportunités qu'il ne faut pas rater. Il partage l'avis émis sur l'intérêt d'être vigilant mais se dit confiant et sait pouvoir compter à Auray Communauté sur des personnes très attentives quant au montage des projets.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Présentation des dépenses d'investissement

1) Les opérations réelles
- Dépenses d'équipement
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : *Ce chapitre retrace l'ensemble des subventions d'équipement versées par la Commune à des tiers. La Commune a institué le Pass-foncier à compter du 1er janvier 2010 pour lequel il est nécessaire de provisionner un montant de 40 000 €.*

Les dépenses d'investissements par opération

opérations		RAR 2009	nouvelles dépenses	total BP 2010
011	acquisition de terrains et de bâtiment	18 000,00 €	418 600,00 €	436 600,00 €
013	acquisition de matériels	8 990,00 €	221 801,00 €	230 791,00 €
014	travaux sur bâtiments communaux	488 016,00 €	392 697,00 €	880 713,00 €
016	travaux de voirie	151 893,00 €	1 172 811,00 €	1 324 704,00 €
TOTAL		**666 899,00 €**	**2 205 909,00 €**	**2 872 808,00 €**

Opération 011 *: Il s'agit des acquisitions de terrains envisagés sur l'année 2010 et les honoraires des notaires pour un montant total de* ***436 600 €.***

Opération 013 *– Cette opération reprend l'ensemble des biens que la Commune envisage d'acquérir au cours de l'exercice 2010 pour un montant total de* ***230 791 €*** *tels que :*
- des logiciels pour les services de la mairie
- deux véhicules pour les services techniques, un caisson pour le movibenne …
- d'une provision pour le renouvellement d'une partie du parc informatique de la mairie,
- du mobilier pour la mairie annexe de Mériadec,
- et différents biens tels que du matériel pour le restaurant scolaire (armoire frigorifique), pour les services techniques, pour l'école publique et des panneaux de signalisation ...

Opération 014 *– Cette opération comprend les restes à réaliser de l'exercice 2009 ainsi que les nouveaux travaux envisagés sur 2010 sur les bâtiments communaux pour un montant total de* ***880 713 €*** *:*
- divers travaux sur les bâtiments communaux (restaurant scolaire, sécurisation des bâtiments …)
- le solde des opérations suivantes : l'extension de la garderie, la réhabilitation de l'ancienne gare en 3 logements sociaux, la couverture des courts de tennis de Lanriacq
- la construction du bâtiment pour les associations à Mériadec
- la construction d'un bloc sanitaire à l'école publique
- l'aménagement de la maison des jeunes
- des frais d'études liés aux différents diagnostics pour l'église, pour la salle omnisports, pour le projet « mairie / salle des fêtes », pour la restauration de la statue Ste Barbe
Opération 016 *: Les dépenses relatives aux travaux de voirie qui seront réalisés sur 2010 pour un montant total de* ***1 324 704 €*** *sont les suivantes :*
- divers travaux de voirie
- les programmes de voirie : Allée des Cormorans …, place des Albatros …,
- l'aménagement de la rue de Kerfontaine, de la rue Léonard de Vinci,
- une provision pour l'aménagement de la voirie rue des Iles (pour cette opération, la Commune demanderait une participation pour voies et réseaux) ;

- Dépenses financières

Chapitre 10 – *Il s'agit du reversement de la taxe locale d'équipement (TLE) perçue par la commune au Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon à hauteur d'un tiers de la somme perçue :* ***27 555 €.***
Chapitre 16 *– Ce chapitre comprend notamment :*
- compte 1641 - le remboursement du capital des emprunts déjà contractés pour un montant de ***368 000 €*** *et d'une estimation du remboursement du capital des emprunts si la Commune emprunte la somme de 2 044 077 € sur 2010. Il s'agit de l'emprunt d'équilibre à souscrire si toutes les opérations inscrites sont réalisées et qui permet d'équilibrer la section d'investissement.*
- compte 165 – La Commune doit inscrire au budget le montant de toutes les cautions perçues pour les logements communaux et qui devront être remboursées au départ du locataire.
- compte 16875 – Suite aux emprunts souscrits par le ***SIAGM*** *pour financer les projets de PLUNERET, la Commune doit intégrer dans son budget le* ***remboursement du capital de l'état de la dette*** *au 1er janvier de chaque année soit* ***10 087 €.*** *Les intérêts sont pris en charge en dépenses de fonctionnement au 66111 – intérêts des emprunts.*

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : ce chapitre sert à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses, selon leur nature. Cette ligne ne donne pas lieu à émission de mandats.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 040 : *Ce chapitre reprend les écritures relatives aux* ***travaux en régie****. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement. Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du fonds de compensation de la TVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.*
Chapitre de rattachement 041 *: Ceux sont des écritures d'ordre budgétaire.*
- comptes 2313 / 2315 : Il s'agit de l'écriture de transfert des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) à la subdivision du compte d'immobilisation en cours (compte 23). Le montant de 148 054 € comprend les écritures de l'exercice 2009 ainsi que les écritures de régularisation. Ces écritures n'ont pas d'incidence sur la section d'investissement puisque le même montant est inscrit en recettes d'investissement.
Ligne budgétaire codifiée 001 « *Déficit d'investissement reporté » : cette ligne budgétaire participe uniquement à l'équilibre du budget. Elle ne peut pas faire l'objet de virement ou d'émission de mandats. Il s'agit de la reprise des résultats antérieurs.*
Conclusion : Le montant estimé des dépenses d'investissement cumulées est de 4 006 742.67 €.
Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 25 mars 2010

B – Présentation des recettes d'investissement

1) Les opérations réelles

- Recettes d'équipement

↳ ***Chapitre 13*** *– Ce chapitre recense les subventions d'équipement notifiées et qui seront versées en fonction de l'avancement des travaux par l'Etat, par le Conseil Régional, par le Conseil Général et par la CAF :*

opérations		RAR 2009	nouvelles recettes	total BP 2010
013	acquisition de matériels	- €	2 739,00 €	2 739,00 €
014	travaux sur bâtiments communaux	19 285,00 €	37 994,00 €	57 279,00 €
016	travaux de voirie	1 696,00 €	64 500,00 €	66 196,00 €
TOTAL		**20 981,00 €**	**105 233,00 €**	**126 214,00 €**

↳ ***Chapitre 16*** *– Ce chapitre comprend :*

- compte 1641 - Il s'agit du montant du prêt de 2009 qui reste à débloquer auprès de la BCME pour un montant de ***300 000 €.***

Et du montant du prêt envisagé pour l'année 2010 qui permet de financer les opérations d'investissement et qui permet également d'équilibrer la section d'investissement.

- Recettes financières

↳ ***Chapitre 10 –*** *Ce chapitre comprend :*

- compte 10222 - l'Etat rembourse aux collectivités une partie de la TVA que la Commune a payée sur les dépenses d'investissement de 2009 : ***304 479 €****.*

Suite au plan de relance mis en place sur l'exercice 2009, les services de l'Etat nous ont informé que la Commune va bénéficier à compter de 2010 du mécanisme de versement anticipé du FCTVA, calculé sur les dépenses de l'année N-1.

- compte 10223 – la taxe locale d'équipement perçue et qui permet de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation : ***75 454 €.***

- compte 1068 – l'excédent de fonctionnement capitalisé : il s'agit de l'écriture relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 : ***659 187.91 €*** *(délibération du 04/03/2010).*

↳ ***Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations*** *– Ce chapitre permet d'ouvrir les crédits nécessaires pour passer les écritures liées à la sortie du bien de l'inventaire (comptes 192 – 675 – 676 – 775 – 776). Il est inscrit le montant de* ***50 000 €.***

Pour ce chapitre, il n'y aura pas d'exécution au compte administratif. En cas d'insuffisance de crédits à ce chapitre, le conseil municipal devra alors prendre des décisions modificatives.

2) Les opérations d'ordre

↳ ***Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement*** *d'un montant de* ***31 031 €.***

↳ ***Chapitre de rattachement 040*** *: Il s'agit de l'écriture relative à la dotation aux amortissements pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.*

↳ ***Chapitre de rattachement 041*** *: Ceux sont des écritures d'ordre budgétaire.*

- comptes 2031 / 2033 : il s'agit de reprendre les écritures liées aux frais d'études et aux frais d'insertion en recettes d'investissement pour pouvoir les transférer en dépenses d'investissement à la subdivision du compte d'immobilisation en cours (compte 23).

Conclusion :

Le montant estimé des recettes d'investissement cumulées est de 4 006 742.67 €.

Madame RABILLER demande des précisions sur le montant de cet emprunt pour 2010.
Monsieur GOURDON rappelle que la Commune ne contractera pas forcément un emprunt aussi important. Le montant inscrit permet surtout d'équilibrer la section d'investissement puisque le montant total des dépenses d'investissement doit être égal au montant total des recettes d'investissement.

M. GOURDON demande s'il y des questions ou des demandes de précisions suite à la présentation de la section d'investissement.
Aucune demande n'étant formulée, il poursuit la présentation du projet de budget primitif avec la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Subvention de fonctionnement versée au CCAS

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

*Madame BELLEGO, Vice - Présidente du CCAS de PLUNERET, a présenté la demande de subvention de fonctionnement du CCAS au titre de l'année 2010 (article 65736) pour un montant total de **130 000 €**.*
Elle précise que le montant de la subvention permettra de financer l'action sociale mise en place par le CCAS (colis aux personnes âgées, l'aide aux vacances pour les seniors …), le secours aux personnes, de couvrir les charges de personnel et les charges de gestion courante.
Pour ce qui concerne le personnel, la directrice du CCAS va faire valoir ses droits à la retraite, il a donc été prévu un doublon avec la personne remplaçante sur une durée de 2 à 3 mois.
Elle indique également que le montant de la subvention représente 26.86 € / habitant.
Madame MALLEGOL rappelle que la commune fait un effort pour ce qui concerne l'enfance et la petite enfance, il est normal de ne pas oublier également les personnes âgées.
A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de verser au CCAS de PLUNERET une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au titre de l'année 2010. Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2010 à l'article 65736.

Délibération n° 31-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2010 de verser au CCAS de la commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € pour l'année 2010. Le montant de cette subvention est inscrit au compte 657362 de la section de fonctionnement du budget général 2010 de la commune.

Suite à ce vote, M. GOURDON poursuit avec la présentation des propositions de dépenses puis de recettes de la section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Les opérations réelles

Chapitre globalisé 011 – Charges à caractère général

Chapitre 60 – Achats et variations des stocks : *Ce chapitre correspond à une estimation des dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées pour permettre le fonctionnement des différents services.*
Chapitre 61 – Services extérieurs : *Ce chapitre comprend notamment :*
- les contrats de prestation de service pour le restaurant scolaire, pour le balayage de la voirie,
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur du matériel communal, sur la voirie dans le cadre du programme annuel d'entretien de la voirie …
- les contrats de maintenance,
- les primes d'assurance pour les bâtiments et les véhicules communaux,
- les frais d'études dans le cadre de l'agenda 21, du document unique …
- le versement à des organismes de formation pour les formations suivies par les agents de la Commune.
Chapitre 62 – Autres services extérieurs : *Ce chapitre comprend :*
- les frais divers liés aux honoraires des géomètres, à l'avocat conseil, aux guides pour la chapelle de Ste Avoye
- les frais liés aux contentieux d'urbanisme
- les frais de publication (bulletin municipal, guides pratiques, …)
- les frais de réception
- des frais d'affranchissement et de télécommunication
Ce chapitre comprend également toutes les dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs, du sport loisirs, de la maison des jeunes, du RIPAM, du LAEP et les dépenses liées aux manifestations mises en place par la commission culture.
Chapitre globalisé 012 – Charges de personnel – *Les dépenses de personnel représentent* ***41.28 %*** *des dépenses réelles de fonctionnement.*
Au 1er janvier 2010, il y a 46 agents communaux :

- *44 agents stagiaires / titulaires (dont deux agents placés en disponibilité)*
- *1 agent non titulaire*
- *1 apprenti*

L'ensemble du régime indemnitaire tel qu'il a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 juillet 2006 est complété (cf. points n° 5, 6 et 7 du document de travail).
L'évolution des charges de personnel prend en compte les avancements d'échelon, les avancements de grade, l'augmentation du temps de travail des agents, la mise en place d'un nouveau contrat CUI CAE en lieu et place du contrat avec l'ESAT.
Chapitre 63 : *Il s'agit des cotisations au Centre de Gestion et Centre National de la Fonction Publique Territoriale.*
Chapitre 64 *: Il comprend les rémunérations de tous les agents communaux et les cotisations dues aux différents organismes.*
Chapitre globalisé 014 – Atténuation de produits - 7391 – Reversements sur impôts *– il s'agit de reverser au CCAS un tiers des recettes perçues dans le cadre de l'impôt sur les spectacles (compte 7363) lorsque la Commune en perçoit.*
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - *Il s'agit notamment des indemnités des élus, des différentes subventions versées au CCAS, aux associations et aux écoles notamment dans le cadre des contrats d'association avec les écoles privées.*
Chapitre 66 – Charges financières - *Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune, de ceux estimés pour l'année 2010 et de l'écriture relative aux ICNE (intérêts courus non échus).*
Les Intérêts Courus Non Echus *: exemple : un emprunt à échéances trimestrielles est payable les 28 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre. La période du 1er décembre de l'année N au 28 février de l'année N+1 est à cheval sur deux exercices. Les intérêts courus en décembre, bien que non échus, doivent être rattachés à l'exercice N.*

***Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : Le compte 673 enregistre l'annulation des titres de recettes de fonctionnement émis au cours des exercices précédents.*
***Chapitre 022 – Dépenses imprévues :** Ce chapitre sert à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature. Il ne donne pas lieu à émission de mandats.*

2) Les opérations d'ordre

***Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** d'un montant de **31 031 €.** Il s'agit d'une opération sans exécution pour équilibrer la section de fonctionnement.*
***Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :** Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement d'un même montant, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Ces opérations, dites « opérations d'ordre de section à section », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Elles n'influent pas en conséquence sur l'équilibre global du budget, mais seulement sur l'équilibre de chaque section.*

*Au stade de la prévision budgétaire, on y retrouve les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (compte 6811) pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010 : **215 271 €.** L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.*

Conclusion :
Le montant estimé des dépenses de fonctionnement cumulées est de 3 738 867 €.

Madame RABILLER souhaite connaître le pourcentage d'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport au budget précédent.
Monsieur GOURDON lui indique que tout est relatif. Le montant total des dépenses de fonctionnement augmente de 4.88 % par rapport au budget prévisionnel de 2009. Il s'agit d'un budget prévisionnel. Les dépenses sont estimées au plus juste mais il y a des éléments aléatoires qu'on ne maîtrise pas au moment de l'élaboration du budget.
Monsieur MEROUR rappelle que pour des communes de même taille et de même configuration le pourcentage d'évolution des dépenses est d'environ 5 %. Il s'agit d'une année de bascule compte tenu de la création du SIVU des Coccinelles qui induira des charges plus importantes pour les années à venir.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Les opérations réelles

Chapitre 64 – Charges de personnel - Il s'agit des remboursements de salaires que la Commune va percevoir suite aux arrêts de travail des agents communaux. La Commune va également percevoir le remboursement à hauteur de 50 % des salaires des deux animatrices du RIPAM dans le cadre de l'intercommunalité de ce service avec les communes de Plumergat et Ste Anne d'Auray.
Chapitre 70 – Produits des services et du domaine - Ce chapitre comprend les recettes liées :
- aux services (régie du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs, de la maison des jeunes), conformément à la délibération relative aux tarifs communaux,
- à l'occupation du domaine public pour les terrasses extérieures des bars, des commerces ambulants …
Chapitre 73 – Impôts et taxes - Il s'agit essentiellement des contributions directes (produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties), du reversement de la taxe professionnelle par Auray Communauté et du produit des droits de mutation.
Chapitre 74 – Dotations et participations - Ce chapitre comprend :
- les dotations de l'Etat : dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et les compensations au titre des exonérations des taxes d'habitation et des taxes foncières,
- les subventions versées par le Conseil Général (compte 7473) pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la maison des jeunes, pour l'acquisition d'ouvrages par la bibliothèque, pour le programme annuel de voirie,
- la participation de la Commune de PLUMERGAT relative à la gestion de Mériadec (compte 7474) et des Communes environnantes qui ont des enfants inscrits à l'école publique,

- la participation de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse et dans le cadre des prestations de service.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante - Il s'agit des loyers encaissés sur les logements communaux, le presbytère et du produit des locations des salles communales.
Chapitre 76 – Produits financiers : Il s'agit des intérêts des parts sociales versées.
Chapitre 77 – Produits exceptionnels :
- compte 773 – mandats annulés – Emission de titres de recettes lorsqu'il faut annuler des mandats émis au cours des exercices précédents.
- compte 7788 – remboursement des sinistres par les assureurs suite aux différents sinistres enregistrés.

2) Les opérations d'ordre :

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.
Au stade de la prévision budgétaire, on y retrouve l'écriture relative aux travaux en régie.

Conclusion : Le montant estimé des recettes de fonctionnement cumulées est de 3 738 867 €.

Budget primitif de l'année 2010 – avis de la commission des finances

Après la présentation détaillée de la section d'investissement et la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, Monsieur GOURDON invite les membres de la commission des finances à se prononcer sur le budget primitif de l'année 2010.
Votants : 8
Pour 8
Contre 0
Abstention 0
A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux d'approuver le budget primitif de l'année 2010.

Délibération n° 32-2010

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission des finances, approuve après présentation le budget primitif 2010 de la commune équilibré pour la section de fonctionnement au montant de 3 738 867 € et pour la section d'investissement au montant 4 006 742.67 €.

2.2 Régularisation d'écritures liées aux frais d'études et aux frais d'insertion

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Après vérification de l'état de l'actif avec les services de la Trésorerie d'Auray, la Commune doit procéder à des régularisations d'écritures relatives aux frais d'études et aux frais d'insertion en lien avec d'anciennes opérations d'investissement.
En effet, les frais d'études enregistrés au compte 2031 et les frais d'insertion enregistrés au compte 2033 doivent être normalement virés, par opération d'ordre budgétaire, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux.
Des écritures n'ont pas été effectuées pour certaines opérations pour un montant total de 138 985 €. Cette écriture n'a pas d'incidence sur la section d'investissement puisque le même montant est inscrit en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif de 2010 :

- *Recettes d'investissement :*
  - *Chapitre 041 : opérations patrimoniales*
    - *2031 – frais d'études* *+ 127 667 €*
    - *2033 – frais d'insertion* *+ 11 318 €*

- *Dépenses d'investissement :*
  - *Chapitre 041 : opérations patrimoniales*
    - *2313 – immobilisations en cours* *+ 18 665 €*
    - *2315 – installations, matériels et outillages techniques* *+ 120 320 €*

A l'unanimité, les membres de la commission des finances invitent les conseillers municipaux à valider cette régularisation d'écritures liées aux frais d'études et aux frais d'insertion sur le budget primitif de 2010.

Délibération n° 33-2010

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission des finances, valide la validation sur le budget primitif 2010 des écritures suivantes liées aux frais d'études et aux frais d'insertion :

- **Recettes d'investissement :**
  - **Chapitre 041 : opérations patrimoniales**
    - **2031 – frais d'études** **+ 127 667 €**
    - **2033 – frais d'insertion** **+ 11 318 €**
- **Dépenses d'investissement :**
  - **Chapitre 041 : opérations patrimoniales**
    - **2313 – immobilisations en cours** **+ 18 665 €**
    - **2315 – installations, matériels et outillages techniques** **+ 120 320 €**

2.3 Régularisation d'écritures liées aux frais d'études et aux frais d'insertion non suivis de réalisation de travaux.

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Après vérification de l'état de l'actif avec la Trésorerie d'Auray, la Commune doit régulariser des écritures de frais d'études (compte 2031) et de frais d'insertion (compte 2033) qui n'ont pas été suivis de réalisation de travaux et qui doivent donc faire l'objet d'un amortissement.

Et la Commune doit régulariser également des écritures qui auraient dû faire l'objet d'un amortissement sur différents comptes : le compte 2121 « plantations d'arbres et d'arbustes », le compte 21578 « autre matériel et outillage de voirie » et le compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques ».

Il est proposé d'amortir les montants sur une année seulement puisque si les écritures avaient été normalement passés il n'y aurait plus d'amortissement au 1er janvier 2010.

Ces opérations budgétaires ne vont pas influer sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

Il est proposé d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif de 2010 :

- *Section d'investissement : Recettes*
  - *Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections* *+ 91 848 €*
    - *28031 – Frais d'études* *+ 71 388 €*
    - *28033 – Frais d'insertion* *+ 1 541 €*
    - *28121 – Plantations d'arbres et d'arbustes* *+ 13 513 €*
    - *281578 – Autre matériel et outillage de voirie* *+ 1 587 €*
    - *28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques* *+ 3 819 €*

➢ *Section de fonctionnement : Dépenses*

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 91 848 €

6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles + 91 848 €

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de régulariser ces écritures liées aux frais d'études et aux frais d'insertion non suivis de réalisation de travaux sur le budget primitif de 2010.

Délibération n° 34-2010

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission des finances, valide la validation sur le budget primitif 2010 des écritures suivantes liées aux frais d'études et aux frais d'insertion non suivis de travaux :

➢ **Section d'investissement : Recettes**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 91 848 €

28031 – Frais d'études + 71 388 €

28033 – Frais d'insertion + 1 541 €

28121 – Plantations d'arbres et d'arbustes + 13 513 €

281578 – Autre matériel et outillage de voirie + 1 587 €

28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques + 3 819 €

➢ **Section de fonctionnement : Dépenses**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 91 848 €

6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles + 91 848 €

AFFAIRES FONCIERES

2.4 Acquisition d'un terrain et d'une maison à Lanriacq

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

La Commune a la possibilité d'acquérir un terrain et une maison situé à Lanriacq cadastrés section ZS 71. La superficie totale de ce terrain est de 13 660 m².

Le service des domaines a été consulté en septembre 2009. La maison et la parcelle qui la jouxte ont une superficie de 1 200 m² et la grande parcelle de terrain a une superficie de 12 460 m².

Monsieur MEROUR propose que la commission des finances donne un avis de principe sur cette acquisition afin d'inscrire les crédits au budget. La phase de négociation avec le propriétaire n'a pas encore commencé. Actuellement, le propriétaire hésite entre garder la maison ou la vendre.

Monsieur DANIEL demande quelle serait la destination de la maison si la Commune l'achetait, la maison étant enclavée dans un secteur inhabité.

Monsieur MEROUR indique que la maison est en bon état. Pour le devenir de ce bâtiment, il faut y réfléchir. Il est possible d'en faire un logement social ou alors de vendre.

Il est demandé aux membres de la commission des finances de se prononcer sur le principe d'acquérir la maison et la parcelle d'une superficie de 1 200 m² ainsi que la grande parcelle de terrain d'une superficie de 12 460 m².

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de prendre une décision de principe afin d'acquérir la maison et la parcelle d'une superficie de 1 200 m² ainsi que la grande parcelle de terrain d'une superficie de 12 460 m² qui sont situés à Lanriacq et cadastrés ZS 71 et d'autoriser le Maire à négocier au mieux les conditions de l'acquisition. Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2010.

Délibération n° 35-2010

A l'unanimité, le conseil municipal au vu de l'avis émis par la commission des finances réunie le 17 mars 2010 émet un avis favorable sur le principe de l'acquisition à Lanriacq d'une maison et d'une parcelle d'une superficie de 1 200 m² ainsi que d'une grande parcelle de terrain d'une superficie de 12 460 m² le tout cadastré ZS 71 et d'autoriser le Maire à négocier au mieux les conditions de l'acquisition. Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2010.

RESSOURCES HUMAINES

2.5 Services techniques :
Mise en place d'un CUI/CAE

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Lors de la discussion, en séance du conseil du 16 décembre 2009, sur le renouvellement de la convention avec l'ESAT pour la mise à disposition d'un travailleur, il a été indiqué que la personne concernée pourrait bénéficier d'un contrat aidé de type contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI CAE).

La Commune a reconduit le contrat avec l'ESAT pour une période de 6 mois, soit du 1er janvier 2010 au 30 juin 2010.

La structure « Cap emploi services » en charge des procédures d'insertion des travailleurs handicapés dans la voie professionnelle a indiqué que la personne mise à disposition par l'ESAT remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat CUI CAE.

Ce contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues par l'article L 8241-2.

Une convention doit, préalablement à la conclusion du contrat, être signée entre l'employeur, le bénéficiaire et Pôle Emploi.

La convention individuelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelles et d'évaluation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi, associé à la convention individuelle, est un contrat de droit privé à durée déterminée. Il porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

La durée de ce contrat ne peut être inférieur à 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un CUI CAE est de 20 heures au minimum.

La rémunération : Le bénéficiaire de ce type de contrat perçoit un salaire correspondant au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures travaillées, sauf si des dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Aide à l'embauche : L'Etat prend en charge une partie du coût afférent aux embauches. Elle ne peut excéder 95 % du taux brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée hebdomadaire légale du travail.

La conclusion d'un contrat CUI CAE ouvre droit aux exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée de la convention. L'employeur reste assujetti aux cotisations de retraite complémentaire, à la contribution solidarité autonomie, au FNAL et à la cotisation ASSEDIC.

Pour information : Si l'agent est recruté dans le cadre de ce contrat, sur la base d'un temps complet, le salaire brut mensuel de l'agent serait de 1 344 € et son salaire net mensuel de 1 136 €. Le coût total à la charge de la Commune (traitement brut et charges patronales) serait de 1 387 €. Le remboursement par l'Etat (95 % du traitement brut) serait de 1 276.80 €. Ce qui représente un coût réel à la charge de la Commune de 110.20 € / mois.

De plus, l'employeur peut bénéficier, dans la perspective d'un recrutement au terme de ce contrat, d'une prime de 2 000 € au début de la période de stagiairisation et d'une prime de 4 000 € lors de la titularisation.

Madame VALENS demande si la Commune va recruter ensuite l'agent. Il ne faut pas partir sur une durée de contrat trop longue.
Monsieur MEROUR indique qu'il s'agit d'un engagement moral avec l'objectif de recruter la personne. C'est aussi une reconnaissance de son travail effectué sur la Commune. La Commune confortera ainsi l'obligation qui lui est faite d'employer dans ses effectifs 6 % de travailleurs handicapés.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de solliciter un contrat aidé de type CUI CAE à compter du 1er mai 2010 pour la personne actuellement en poste au sein des services techniques, de fixer la durée hebdomadaire de temps de travail à 35 heures et d'adopter le principe de recruter ensuite l'agent au 1er janvier 2011.

Délibération n° 36-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2010 de passer un contrat aidé de type CUI CAE à compter du 1er mai 2010 au bénéfice de la personne handicapée actuellement en poste au sein des services techniques dans le cadre d'une mise à disposition de l'ESAT de GRAND-CHAMP, de fixer la durée hebdomadaire de temps de travail à 35 heures et d'adopter le principe de recruter ensuite l'agent au 1er janvier 2011. Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat au nom de la commune.

2.6 Elections régionales :
Indemnisation pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Des agents territoriaux assurent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections régionales, le dimanche 14 mars 2010 et le dimanche 21 mars 2010.
Ces travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales donnent droit au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail adopté par la collectivité.
Il est proposé de répartir le montant d'une enveloppe (1 789 €) entre les agents ayant travaillé les jours de ces élections.
Le montant de cette enveloppe a été déterminé en fonction des grades des agents et du taux horaire de chaque agent le dimanche.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif.
A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de fixer le montant de cette enveloppe qui sera répartie entre les agents qui vont travailler les jours des élections régionales à 1 789 €.

Délibération n° 37-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2010 de fixer à 1 789 € le montant de l'enveloppe de l'indemnité pour travaux supplémentaires pour élections qui sera répartie entre les agents communaux qui ont travaillé les jours des élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

2.7 Prestations sociales 2010 en faveur des agents territoriaux et de leur famille

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Chaque année, le Conseil Municipal est à inviter à se prononcer sur le barème des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux et de leur famille, conformément à la circulaire communiquée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Elles sont imputées en section de fonctionnement à l'article 658 – charges diverses de la gestion courante.

L'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir des agents.

Les bénéficiaires des prestations d'action sociale sont les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé des collectivités locales et de leurs établissements publics ainsi que leurs familles, sous réserve, le cas échéant, d'une participation des intéressés à la dépense engagée.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de valider le montant des prestations d'action sociale dont pourront bénéficier les agents de la Commune à effet au 1er janvier 2010.

Délibération n° 38-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2010 de valider le montant des prestations d'action sociale dont pourront bénéficier les agents de la Commune à effet au 1er janvier 2010 et telles que listées sur le tableau joint à la délibération et communiqué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

2.8 Régime indemnitaire :

Rapporteur : M. GOURDON

- Prime de fin d'année : mise à jour du dispositif

Extrait du document de travail :

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2006, il a été présenté aux élus le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune : la définition du régime indemnitaire, le rôle de l'organe délibérant et de l'autorité territoriale, le cadre actuel du régime indemnitaire, les bénéficiaires, les modalités de versement et les critères d'attribution.

Dans le cadre de ce régime indemnitaire, les agents bénéficient du versement d'une prime de fin d'année. Le montant de cette prime est proratisé en fonction du temps de travail des agents, de la date d'arrivée ou de départ en cours d'année.

Le Conseil d'Etat considère que lorsqu'une prime n'a pas un caractère forfaitaire, elle peut être suspendue pendant les périodes où l'agent n'exerce pas effectivement ses fonctions en raison par exemple de son placement en congé de maladie.

Il est envisagé de moduler le montant de cette prime de fin d'année au prorata temporis de la présence réelle de l'agent tout au long de l'année et ce quelque soit le motif de l'absence (congé de maladie ordinaire, congé pour enfant malade, …). La modulation ne s'appliquera pas pour ce qui concerne le congé de maternité, le congé pour adoption, le congé de paternité, pour l'accident de travail, pour la maladie professionnelle ou assimilée, de longue maladie, de longue durée.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de valider le principe de moduler le montant de la prime de fin d'année au prorata temporis de la présence réelle de l'agent tout au long de l'année et ce quelque soit le motif de l'absence (congé de maladie ordinaire, congé pour enfant malade, …). La modulation ne s'appliquera pas pour ce qui concerne le congé de maternité, le congé pour adoption, le congé de paternité, pour l'accident de travail, pour la maladie professionnelle ou assimilée, de longue maladie, de longue durée.

M. BILLARD demande qu'elle sera la date d'effet de la décision.
M. le Maire propose de la fixer au 1er avril 2010.

Délibération n° 39-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2010 de moduler le montant de la prime de fin d'année au prorata temporis de la présence réelle de l'agent tout au long de l'année et ce quelque soit le motif de l'absence (congé de maladie ordinaire, congé pour enfant malade, …). La modulation ne s'appliquera pas pour ce qui concerne le congé de maternité, le congé pour adoption, le congé de paternité, pour l'accident de travail, pour la maladie professionnelle ou assimilée, de longue maladie, de longue durée. Cette modulation prendra effet au 1er avril 2010.

- Prime de fin d'année 2010 – Fixation du montant

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Lors du conseil municipal du 17 septembre 2009, le montant de la prime de fin d'année a été fixé à 590 € par agent.

Les agents bénéficiaires de cette prime sont les suivants :

- *les agents stagiaires et titulaires à temps complet*
- *les agents autorisés à travailler à temps partiel : calcul du montant de la prime de fin d'année dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement*
- *les agents stagiaires et titulaires à temps non complet : calcule du montant de la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail.*
- *les agents non titulaires à temps complet*

↳ les agents non titulaires à temps non complet : calcul du montant de la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail
↳ les apprentis
↳ les agents non titulaires de droit privé recrutés dans le cadre d'un contrat : calcul du montant de la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail.

Sont exclus de ce dispositif :
↳ les agents vacataires (animateurs ALSH / Sports Loisirs / Maison des jeunes) et les saisonniers.

Pour tous les agents arrivés ou partis en cours d'année : le versement de la prime de fin d'année se fera au prorata de leur date d'arrivée ou de leur date de départ.
Sous réserve d'un avis favorable des conseillers municipaux sur le point précédent, le critère prorata temporis sera également intégré au calcul du montant de la prime de fin d'année.
Monsieur MEROUR rappelle qu'en principe le montant de la prime de fin d'année est revalorisé du taux de l'inflation. Ce taux est de 1,4 %. Ce qui donne un montant de prime de 598.26 €. Les membres de la commission des finances proposent d'arrondir ce montant à
600 €.
A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de fixer le montant de la prime de fin d'année qui sera attribuée aux agents de la Commune au titre de l'année 2010 à 600 €.

M le Maire indique que les prévisions en matière de taux d'inflation pour cette année se placent dans une fourchette entre 1,4 % et 1,7 %.

Délibération n° 40-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2010 de maintenir la prime de fin d'année au bénéfice des agents de la commune et de fixer le montant au titre de l'année 2010 à 600 €.

- Filière médico-sociale : mise en place d'une prime de service

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

La prime de service dans les conditions fixées par le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié (le cas échéant, pour les éducateurs jeunes enfants) et le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, est attribué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants : éducateurs jeunes enfants.
La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des traitements bruts annuels des agents en fonction pouvant y prétendre, soit 29 823 € x 7.50 % = 2 236.73 € au titre de l'année 2010.
Le montant versé à l'agent ne peut excéder 17 % du traitement brut qu'il perçoit au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.
Le montant de la prime peut varier d'un agent à l'autre en fonction des critères établis par l'assemblée délibérante et dans le respect du crédit global.
L'attribution individuelle de cette prime est soumise aux critères suivants :
- niveau de responsabilité : responsables des services RIPAM/LAEP
- niveau de qualification et de compétences
- accomplissement de missions d'analyses et d'expertise
- sujétions liés au poste : déplacements fréquents
Chaque agent bénéficiera de l'application d'un coefficient de modulation individuelle de 0.50 % qui sera appliqué au montant de référence annuel.
Le montant de cette prime de service sera versé mensuellement.
Des crédits seront prévus à cet effet au budget primitif 2010.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux d'attribuer une prime de service aux deux éducatrices jeunes enfants à compter du 1er janvier 2010 dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum.

Délibération n° 41-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2010 d'attribuer une prime de service aux deux éducatrices jeunes enfants en fonction au RIPAM/LAEP à compter du 1er janvier 2010 dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maximum.
L'attribution individuelle de cette prime est soumise aux critères suivants :
- niveau de responsabilité : responsables des services RIPAM/LAEP
- niveau de qualification et de compétences
- accomplissement de missions d'analyses et d'expertise
- sujétions liés au poste : déplacements fréquents
Chaque agent bénéficiera de l'application d'un coefficient de modulation individuelle de 0.50 % qui sera appliqué au montant de référence annuel.
Le montant de cette prime de service sera versé mensuellement.
Des crédits ont été inscrits à cet effet au budget primitif 2010.

2.10 Tempête Xynthia Soutien financier aux communes sinistrées

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

L'Association des Maires de France a décidé d'apporter une aide financière aux sinistrés par la tempête « Xynthia ».
L'AMF invite ses adhérents, qui souhaiteraient exprimer leur solidarité aux communes les plus durement touchées, à prendre contact avec les associations départementales de maires des zones concernées. Les sommes recueillies permettront de répondre aux situations les plus graves, de venir en aide aux sinistrés et d'entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics.
Madame RABILLER propose d'attribuer la même somme que celle qui a été versée aux sinistrés du Nord, soit 1 000 €.
Madame VALLENS souligne que les dégâts sont nettement plus important en Vendée. Elle propose de leur attribuer 1 500 €.
Après discussion, les membres de la commission proposent d'attribuer une aide de 1 500 €.
A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent de verser une subvention de 1 500 € aux communes sinistrées par la tempête « Xynthia » par l'intermédiaire de l'association des Maires.

Délibération n° 42-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2010 de verser une subvention de 1 500 € au bénéfice des communes sinistrées par la tempête « Xynthia » par l'intermédiaire de l'association des Maires.

URBANISME

3°/ Permis d'aménager Mme FINJEAN – Recours AALLPA : Autorisation au maire de défendre les intérêts de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association AALLPA a déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES un recours pour excès de pouvoir et a demandé l'annulation du permis d'aménager, accordé le 4 novembre 2009 à Mme FINJEAN Annette. Ce projet de 4 lots se situe à Kerfontaine, en zone 1AUc.
Ce recours est enregistré au Tribunal Administratif de RENNES sous le numéro : 1000967-1
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune et à désigner à cet effet la SCP d'avocats DRUAIS – MICHEL et LAHALLE, avocats à la Cour, dont le cabinet est situé à METROPOLIS II, 14c, rue du Pâtis Tatelin, CS 10824, 35708 RENNES Cédex 7.

M. le Maire précise que sur le fond les observations émises pour ce secteur par la commission des sites lors de l'élaboration du P.L.U. avaient toutes été levées ce qui avait conduit le Préfet à prendre un arrêté favorable sur cette zone d'aménagement.
M. le Maire ajoute qu'il fera un point plus détaillé lors de la prochaine réunion de la commission Urbanisme.

Délibération n° 43-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours enregistré au Tribunal Administratif de RENNES sous le numéro 1000967-1 pour excès de pouvoir et de la demande d'annulation du permis d'aménager n° 56 176 09 P0004 accordé le 4 novembre 2009 à Mme FINJEAN Annette formulés par l'AALLPA et à désigner à cet effet la SCP d'avocats DRUAIS – MICHEL et LAHALLE, avocats à la Cour, dont le cabinet est situé à METROPOLIS II, 14c, rue du Pâtis Tatelin, CS 10824, 35708 RENNES Cédex 7.

DEVELOPPEMENT DURABLE

La commission Environnement Durable – Cadre de Vie – Vie Agricole a été réunie le mercredi 17 mars 2010 en mairie.
Etaient présents : M. LE LABOUSSE, adjoint délégué ; Mme GUILLAS, adjointe ;
M. PARTICELLI, adjoint ; M. COUTURIER, conseiller municipal délégué ; Mmes SCELLE-HEBERT, JARNO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; M. DANIEL, conseiller municipal.
Absent excusé : M. PEZRES, conseiller municipal.

Au cours de la réunion, les membres de la commission ont notamment examiné les deux bordereaux suivants soumis à délibération du conseil municipal.

4°/ Agenda 21 : Composition du comité de pilotage

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

En séance le 4 mars 2010, le conseil municipal a été informé de la mise en place du comité de pilotage pour le suivi de la démarche Agenda 21.
Il a été proposé aux trois listes siégeant au sein du conseil de prévoir la désignation de leurs représentants pour le collège des élus :
9 membres répartis ainsi : liste Ensemble PLUNERET avance : 6, liste PLUNERET 2008-2014 : 2 et liste Plus proche de vous : 1.
La commission Cadre de Vie – Environnement durable – Vie agricole réunie le mercredi 17 mars 2010 a retenu une proposition visant à composer à nombre égal de membres les collèges Agents communaux et Milieux associatifs ou personnes qualifiées.
Le souhait est en effet d'associer aux 5 membres Agents communaux initialement prévus la responsable du restaurant scolaire soit de fait 6 membres : le DGS, 2 membres des services techniques, 1 membre du service Animation, 1 membre pour les services administratifs, 1 membre pour le service restauration scolaire.
En séance du conseil le 25 mars, M. le Maire fera appel aux trois listes pour désigner leurs représentants.
Le conseil municipal délibérera sur la composition du comité de pilotage Agenda 21.

M. le Maire fait appel aux représentants des listes siégeant au conseil.
La liste Ensemble PLUNERET avance propose Mesdames J. BELLEGO, M.O. SCELLE-HEBERT, Messieurs M. COUTURIER, E. PARTICELLI, T. CAPITAN, M. RIO, la liste PLUNERET 2008-2014 : Messieurs J.C. DANIEL et A. PEZRES, et la liste Plus proche de vous : M. C. LE BOZEC.
M. le Maire propose en outre les candidatures des représentants des milieux associatifs ou personnes qualifiées : Association Pourquoi Pas ? 1 représentant, Société d'Horticulture d'AURAY 1 représentant, Ligue de Protection des Oiseaux 1 représentant, M. Nicolas SANS, Service Emplois Familiaux 1 représentant, Mme Sophie GIRAUD.

Délibération n° 44-2010

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de composer le comité de pilotage de l'Agenda 21 de la manière suivante :
Collège élus :
Mesdames J. BELLEGO, M.O. SCELLE-HEBERT, Messieurs M. COUTURIER, E. PARTICELLI, T. CAPITAN, M. RIO, J.C. DANIEL, A. PEZRES et C. LE BOZEC.
Collège personnel communal : M. FLOURY, directeur général des services, Mlle LE BAGOUSSE et M. TOSTEN, services techniques, M. GALLENE, animateur nature, Mlle JARNO service Finances, Mme INCANA, responsable du restaurant scolaire.
Collège milieux associatifs et personnes qualifiées :
Association Pourquoi Pas 1 représentant, Société d'Horticulture d'AURAY 1 représentant, Ligue de Protection des Oiseaux 1 représentant, M. Nicolas SANS, Service Emplois Familiaux 1 représentant, Mme Sophie GIRAUD.

5°/ Adhésion 2010 à BRUDED :

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

En séance le 19 septembre 2008, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association BRUDED. Cette association régionale, créée en 2007, dont le siège est à LANGOUET (35) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et en Loire Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le montant de l'adhésion pour 2010 est de 0,25 €/habitant population totale INSEE 2007 soit pour la commune 4839 habitants x 0.25 € = 1 209.75 €.

En réunion de la commission, M. COUTURIER a rappelé que l'association a apporté son aide à la commune sous différentes formes : pour l'Agenda 21 (intervention lors d'une séance du conseil municipal et au cours d'une réunion publique), invitations à des visites de réalisations (Ambon, Communauté de communes du Mené …). Il a ajouté que BRUDED est au service des élus des communes adhérentes mais peut aussi apporter des informations pratiques à tout citoyen intéressé.

Les membres de la commission ont émis à l'unanimité un avis favorable sur la reconduction en 2010 de l'adhésion à l'association BRUDED.

Le conseil municipal délibérera au vu de l'avis favorable émis par la commission sur la proposition de reconduire en 2010 l'adhésion de la commune à l'association BRUDED moyennant une participation de 1 209.75 €.

Délibération n° 45-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission Environnement Durable – Cadre de Vie – Vie Agricole réunie le 17 mars 2010 de reconduire en 2010 l'adhésion de la commune à l'association BRUDED moyennant une participation de 1 209.75 €.

ENFANCE - JEUNESSE

6°/ Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse : Réunion du 11 mars 2010

La commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse a été réunie le jeudi 11 mars 2010 en mairie.

Etaient présents : M. BILLARD, adjoint délégué ; Mme BELLEGO, adjointe ; Mmes SCELLE-HEBERT, VALEINS et MALLEGOL, conseillères municipales ; M. MACHUS, conseiller municipal.

Etaient absents excusés : M. le Maire, Mmes RABILLER, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales.

Autres présents : M. FLOURY, directeur général des services, Mme FRAVALO responsable de l'ALSH, M. GALLENE, animateur nature.

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont notamment examiné les bordereaux suivants soumis à délibération.

6.1 Accueil de Loisirs sans Hébergement :
Séjours et mini séjours 2010 : programme - tarification
Rapporteur : M. BILLARD

Extrait du document de travail :

Mme FRAVALO a présenté à la commission les projets de mini séjours et de séjours pour l'été 2010.
Elle précise que l'option proposée pour cette année est d'organiser des séjours avec multi activités qui puissent intéresser garçons et filles. Pour cette raison, l'activité équitation est prévue dans chaque séjour.
D'autre part, afin de rester dans le cadre des consignes de la CAF et ne pas perdre le bénéfice des aides, les séjours sont d'une durée maximum de 6 jours. Une localisation de séjour trop éloignée aurait pour incidence, outre la fatigue liée au trajet, de faire passer aux jeunes enfants un temps assez long en transport au détriment du séjour en lui-même.
Pour l'été 2010 des destinations dans la région ont été privilégiées.

L' A.L.S.H. propose :

- *Séjour du 19 au 23 juillet 2010 à TUMIAC en ARZON pour 12 enfants de 8 à 10 ans*
  Activités principales : voile et équitation
  Coût du séjour : 2 694.40 € - Participation des familles : 120 € par enfant
  Reste à charge de la commune : 440.28 € soit 36.69 € par enfant ;
- *Séjour du 5 au 9 juillet 2010 à la Petite Ecurie à MUZILLAC pour 15 enfants de 6 à 8 ans*
  Activités principales : découverte d'une ferme équestre – Hébergement sous tipis
  Coût du séjour : 2 624.40 € - Participation des familles : 110 € par enfant
  Reste à la charge de la commune : 283.23 € soit 18.88 € par enfant.
- *Séjour les 29 et 30 juillet 2010 à la Ferme à Breventec en PLUVIGNER pour 8 enfants de 4 à 6 ans*
  Activité principale : initiation au poney
  Coût du séjour : 707.20 € - Participation des familles : 40 € par enfant
  Reste à la charge de la commune : 141.12 € soit 17 € par enfant.
- *Séjour du 26 au 31juillet 2010 à LOCUNOLE (Finistère) pour 15 enfants de 9 à 13 ans*
  Activités principales :Parc Aventure, Découverte équitation, Quad, Descente de rivière et Paint-ball
  Coût du séjour : 3 587.20 € - Participation des familles : 130 € par enfant
  Reste à la charge de la commune : 550.44 € soit 36.70 € par enfant.
- *Séjour du 2 au 6 août 2010 à Saint GOAZEC (Finistère) près du château de Trévarez pour 15 enfants de 8 à 12 ans*
  Activités principales : Piscine, Canoë kayak, pêche à la ligne et construction de cabanes
  Coût du séjour : 3 717.90 € - Participation des familles : 130 € par enfant
  Reste à la charge de la commune : 640.31 € soit 42.68 € par enfant.
- *Séjour co-organisé par l'A.L.S.H. et la Maison des Jeunes les 9 et 10 août 2010 à PARIS – Parc ASTERIX pour 40 enfants de 10 à 17 ans*
  Activités principales : Découverte de PARIS – Activités ludiques au Parc Astérix
  Coût du séjour : 5 296.40 € - Participation des familles : 80 € par enfant
  Reste à la charge de la commune : 777.78 € soit 19.45 € par enfant.

Les membres de la commission ont émis à l'unanimité un avis favorable sur les propositions de séjours de l'A.L.S.H. les budgets prévisionnels et les participations fixées.
Le conseil municipal délibérera au vu de l'avis de la commission Petite Enfance - Enfance – Jeunesse sur les propositions de mini séjours et séjours pour l'été 2010 del'A.L.S.H., les budgets et la tarification pour les familles.

Délibération n° 46-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 11 mars 2010 d'approuver l'organisation pour l'été 2010 par l'A.L.S.H. des séjours et mini séjours sur la base des programmes, des budgets et de la tarification pour les familles tels que proposés en séance.

Maison des Jeunes

6.2 Fixation d'un tarif spécifique :

Stage formation aux premiers secours – Stage Karting.

Rapporteur : M. BILLARD

Extrait du document de travail :

Mlle LE GOFF responsable de la Maison des Jeunes propose compte tenu du coût de certains stages proposés aux jeunes de fixer une tarification spécifique plus proche des coûts réels.
Le tarif actuellement en vigueur est de 5,30 €.
Elle propose de retenir un tarif de 10 € par jeune pour les stages de formation aux premiers secours facturés à 40 € par jeune et un tarif de 10 € par jeune pour les stages de karting facturés 35 € par jeune.
Les membres de la commission, considèrent qu'il est normal de fixer un tarif plus fort pour les stages de karting voir même d'aller au-delà de la proposition à 10 € pour le fixer à 15 € par jeune. Par contre concernant les stages de formation aux premiers secours, les membres de la commission soulignent le caractère pédagogique de la démarche. Ce type de stage va apporter aux jeunes stagiaires des acquis pour la vie et s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à la citoyenneté.
Les membres de la commission proposent de ce fait de fixer une tarification basse sans aller jusqu'à la gratuité et pour cela de retenir pour ces stages le tarif fixé à 5,30 € par jeune.
Le conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions de la commission concernant la tarification des stages formation aux premiers secours et karting.

Délibération n° 47-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 11 mars 2010 de fixer au montant de 15 € par jeune le tarif d'inscription aux stages de karting et au montant de 5,30 € par jeune le tarif d'inscription aux stages de formation aux premiers secours pour le caractère pédagogique de ce type de stage qui en outre s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à la citoyenneté.

6.3 Séjour sur l'île de Ré :

Présentation – Tarification

Rapporteur : M. BILLARD

Extrait du document de travail :

M. Pierre GALLENE a présenté à la commission un projet de séjour sur l'Ile de Ré du 5 au 11 juillet 2010 ouvert à 12 jeunes de 12 à 14 ans.
Le groupe serait accompagné par trois encadrants et séjournera au centre des 4 fers à l'Air sur la commune du Bois Plage en Ré.
Le programme comprendra des activités nautiques comme la planche à voile et le paddleboard ainsi que des découvertes du patrimoine de l'île et de la ville de La Rochelle ainsi que plusieurs sorties à vélo.
Le budget du séjour, toutes dépenses comprises, est fixé à 5 160.60 €. Il faut préciser que le transport sera assuré au moyen des deux mini bus de la commune .

La commission a retenu une participation des familles fixée à 160 € par jeune. Dans cette hypothèse, la part restant à la charge de la commune est de 1 284.39 € soit 107.03 € par jeune.
La commission a émis à l'unanimité un avis favorable sur ce projet de séjour à l'Ile de Ré.
Le conseil municipal est invité à délibérer au vu de l'avis favorable de la commission sur l'organisation par la maison des jeunes d'un séjour du 5 au 11 juillet 2010, sur le budget et le montant de la participation des familles.

Délibération n° 48-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 11 mars 2010 d'approuver l'organisation pour l'été 2010 par la Maison des Jeunes d'un séjour sur l'Ile de Ré commune de Bois Plage en Ré du 5 au 11 juillet 2010 pour 12 jeunes de 12 à 14 ans sur la base de la tarification pour les familles indiquées comme suit :
Coût du séjour : 5 160.60 € - Participation des familles : 160 € par jeune
Reste à la charge de la commune : 1 284.39 € soit 107.03 € par jeune.

CULTURE

La commission Culture Communication a été réunie le mercredi 10 mars 2010 en mairie.
Etaient présents : Mme LE ROUX, adjointe déléguée ; Mmes BELLEGO et GUILLAS, adjointes ; M. GOURDON adjoint ; Mmes TOGNON, RAULO et DAUDONNET, conseillères municipales ; M. MACHUS, conseiller municipal.
Etaient absents excusés : M. le Maire ; M. LE BOZEC, conseiller municipal.
Au cours de cette réunion la commission a notamment travaillé sur le bordereau suivant soumis à délibération.

7°/ Concert Gilles SERVAT le 23 juillet 2010 : Fixation du tarif des entrées

Rapporteur : Mme LE ROUX

Extrait du document de travail :

La commission Culture Communication propose d'inscrire au programme culturel de l'année 2010 un concert avec le chanteur Gilles SERVAT.
Ce concert serait programmé le vendredi 23 juillet 2010 à l'église paroissiale.
La commission après échanges propose à l'unanimité au conseil municipal de fixer le tarif des entrées de la manière suivante :

- 12 € par personne
- Tarif réduit à 6 € pour demandeurs d'emploi, étudiants et enfants de plus de 12 ans et plus
- Gratuité pour enfants de moins de 12 ans

Mme LE ROUX apportera en séance des informations complémentaires sur l'organisation de ce concert.
Le conseil délibérera au vu de l'avis de la commission sur la tarification proposée pour le concert de Gilles SERVAT du 23 juillet 2010.

M. DANIEL souhaite connaître le montant du cachet pour ce concert, cela pour le mettre en rapport avec le tarif proposé.
Mme LE ROUX répond que le cachet est fixé à 1 600 €.
En réponse à une suggestion formulée pour la fixation d'un tarif spécifique pour les personnes à mobilité réduite, Mme RABILLER répond qu'une réduction est peut être envisageable pour l'accompagnant mais pas pour la personne handicapée qui pourrait considérer cela comme un élément discriminatoire.

Délibération n° 49-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission Culture et Communication réunie le 10 mars 2010 de fixer le tarif des entrées au concert de Gilles SERVAT le 23 juillet 2010 de la manière suivante :
- 12 € par personne
- Tarif réduit à 6 € pour demandeurs d'emploi, étudiants et enfants de plus de 12 ans et plus
- Gratuité pour enfants de moins de 12 ans

MARCHES PUBLICS

8°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire : (L 2122-22 4° CGCT)

Délibération n° 50-2010

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :
Décision n° 2010-16 relative à la fourniture et à la pose d'un poteau incendie rue Conan Mériadec auprès de la société SAUR 56408 AURAY pour un montant de 2 981,66 € HT soit 3 566,07 € TTC prise le 4 mars 2010 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 5 mars 2010.
Décision n° 2010-17 relative à une prestation d'entretien par désembouage des circuits de chauffage par plancher chauffant de la maison de l'enfance auprès de la société RCONGRATEL 56690 LANDEVANT pour un montant de 1 976,00 € HT soit 2 363,30 € TTC prise le 4 mars 2010 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 5 mars 2010.
Décision n° 2010-18 relative à des travaux de dissimulation des réseaux France Telecom rue de Kerfontaine auprès de France Telecom pour un montant restant à la charge de la commune de
12 900 € HT prise le 12 mars 2010 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 15 mars 2010.

9°/ Marchés publics communaux 2009 :
Communication pour information de la liste des marchés conclus

L'article 133 du Code des Marchés Publics et l'arrêté du 10 mars 2009 font obligation au pouvoir adjudicateur et à l'entité adjudicatrice de publier sur le support et selon les modalités de son choix au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente.
Cette communication n'a pas à faire l'objet de délibération du conseil municipal. Pour la commune, la liste sera publiée sur le site Internet de la commune et fera l'objet d'un affichage public.
La liste des marchés conclus en 2009 a été remise aux conseillers municipaux sur table le jour de la séance du conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- **M. le Maire informe l'assemblée que l'inauguration du nouveau tronçon du sentier côtier récemment aménagé entre le Vieux Pont du Bono et la limite avec la commune de AURAY aura lieu en présence de M. le Préfet du Morbihan samedi 24 avril 2010 à 15 heures.**

- **Mme LE ROUX signale que le sentier côtier prochainement inauguré sera le cadre vendredi 30 avril 2010 à partir de 19h30 d'une randonnée contée et chantée dans le cadre de la fête de la lumière. Une réunion technique est programmée la semaine prochaine. La maison des jeunes apportera son concours avec fabrication et vente de crêpes. Le lycée de Kerplouz a accepté de mettre à la disposition de la commune une pièce pour un accueil convivial des marcheurs à la fin de la randonnée.**

- **Mme LE ROUX communique au conseil municipal les dates de la fête de la musique fixée au 18 juin 2010 et celles des concerts prévus à l'église paroissiale et à la chapelle de Saint Avoye dans le cadre des animations pour l'été 2010.**

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire **Le secrétaire de séance**

Jean Jacques MEROUR **Enio PARTICELLI**